

## Centre Communal d'Action Sociale

### Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 10/04/2024 sous la présidence de Monsieur ARS, Président.

CCAS, Esplanade Hélios, 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 28/03/2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Quorum atteint

Secrétaire de séance : GIBERT Marie-Line

**Présents** : ARS William, GIBERT Marie-Line, TERME Roseline, MACIAS Anne, FERREZ Yves, ANINAT Robert, ROUVIER Magali, TEILHARD Jacques, AZEMA Colette, HUGUET Roger

**Absents représentés** : MERCADIER Flavien pouvoir à ARS William, ISERN Norbert pouvoir à TEILHARD Jacques

**Absents** : CHAZERAND Ariane, DUCOUDRAY Céline, DUMAY Claudine,

### DELIBERATION D2024-05 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREDIT MUNICIPAL DE NIMES

Monsieur le Président expose la possibilité de mettre en place un partenariat avec le Crédit municipal de Nîmes, qui dispose d'une agence à Montpellier, dans le cadre de ses missions de service public.

Cet établissement public de crédit et d'aide sociale propose en effet différents services dont le microcrédit social destiné à des personnes exclues du crédit bancaire classique, à cause de leurs faibles revenus ou de la fragilité de leur situation professionnelle et qui souhaitent concrétiser un projet pour favoriser une insertion sociale ou professionnelle.

Ce dispositif ne peut être mis en place que par un réseau d'accompagnement social, tel un CCAS, qui a un rôle d'intermédiaire et doit être encadré par une convention de partenariat. Monsieur le Président présente le projet de convention correspondant.

L'exposé du Président entendu, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat avec le Crédit municipal de Nîmes annexée à la présente délibération,
- de l'autoriser à la signer
- de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention parmi lesquels la charte d'accompagnement (annexe 2 de la convention) et les fiches d'entretien emprunteur
- d'autoriser Madame Marie-Line GIBERT, Vice-Présidente, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention en cas d'empêchement de Monsieur le Président.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
12	0	0	0

Fait et délibéré à COURNONTERRAL,  
Le Président du CCAS  
William ARS



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.